

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le lundi, 5 juillet 2010 à 19 h 30 heures, en la salle des délibérations régulières du Conseil située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. DOMINIQUE CÔTÉ
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. FERNAND BOUCHARD
M. MAGELLA DUCHESNE
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à l'assemblée M. CARL BOUCHARD, secrétaire-trésorier adjoint.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

162.07.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 7 JUIN 2010

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 7 juin 2010.

163.07.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 7 juin 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 14 JUIN 2010

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 14 juin 2010.

10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 14 juin 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

5.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 28 JUIN 2010

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance spéciale du Conseil du lundi 28 juin 2010.

10 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le lundi 28 juin 2010 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

6.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçue le 10 juin 2010. Celle-ci nous informe que la MRC de Lac-St-Jean-Est recevra 150 221,37 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle ajoute que la part de la performance dans le calcul de la subvention augmente de 20% à 40%. Ainsi, les municipalités qui contribuent de manière plus significative à la réduction de l'élimination des matières résiduelles reçoivent proportionnellement une subvention plus importante.

- Une lettre de Yves Laberge, Chef du Centre de service Alma au Ministère des Transports, reçue le 25 juin 2010. Suite à notre demande de fermeture de la route 170 pour le Rassemblement du Patrimoine Motorisé, ce dernier nous fait part de la décision du ministère qui ne peut autoriser une telle pratique. Les responsables du RPM ont été avisés de la réponse émanant des autorités compétentes.

7.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 7- JUIN 2010 AU 2 JUILLET 2010

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU
CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER :	253
	862.21 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	515
	283.62

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	222
	724.45
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	-----

-

est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 7 juin 2010 au 2 juillet 2010, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier adjoint à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 7487 à 7498, 7502 à 7507; 7524; 7526; 7547; 7554 à 7571; 7610 à 7625; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je , soussigné Secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 5^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2010

Le Secrétaire-trésorier adjoint

Carl Bouchard

8.- NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2010

est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement que ce Conseil nomme M. Magella Duchesne comme maire-suppléant pour les mois de juillet, août et septembre 2010 ou jusqu'à la nomination par résolution d'un autre conseiller, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

Il est en outre résolu que M. Magella Duchesne soit autorisé à signer les chèques de la municipalité en l'absence de M. le maire pendant cette période.

**9.- INSTALLATION DU SITE PATRIMONIAL PAR LE COMITÉ DU
125^E ANNIVERSAIRE SUR LE TERRAIN DE LA FABRIQUE**

Le Conseil municipal prend connaissance et discute de la lettre adressée au comité du 125^e de la municipalité. Celle-ci autorise l'utilisation d'un terrain leur appartenant afin d'ériger un espace soulignant l'événement de façon permanente. Ce privilège est conditionnel à ce que le Conseil s'engage sur certains plans.

- CONSIDÉRANT** que le Conseil priorise l'implantation dudit site sur le terrain visé;
- CONSIDÉRANT** que des frais récurrents devraient être assumés par la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que l'octroie d'une subvention par le gouvernement fédéral est conditionnel à ce que l'activité revêt un caractère laïc;
- CONSIDÉRANT** que les coûts reliés à la relocalisation du Sacré-Coeur n'ont pas été évalués dans l'élaboration du projet;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil ne dispose pas de toutes les informations concernant la réfection de la porte d'arche donnant accès au cimetière;
- CONSIDÉRANT** que l'objectif reste de créer un site permanent et peu coûteux en terme d'entretien;

7.10

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement de demander une autre rencontre avec les représentants de la Fabrique afin de discuter de la suite du dossier et de répondre à nos interrogations.

Il est en outre résolu de procéder à une évaluation interne des coûts que pourraient représenter l'ensemble des exigences de la Fabrique de même que la faisabilité de celles-ci. Il est également résolu de répertorier d'autres sites pouvant desservir les intérêts du comité du 125^e anniversaire de la municipalité et recevoir le site permanent advenant une impossibilité de le localiser sur le terrain convoité.

10.- DEMANDE D'AUTORISATION DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR UN BARRAGE ROUTIER SYMBOLIQUE

- CONSIDÉRANT QUE** la Croix Rouge Canadienne nous demande la permission pour effectuer un barrage routier symbolique le 8 juillet 2010 dans la municipalité de St-Bruno à l'intersection de Saint-Alphonse et Napoléon;
- CONSIDÉRANT QUE** ces derniers observent des consignes de sécurité très strictes;
- CONSIDÉRANT QUE** la Croix-rouge canadienne ne reçoit aucune subvention statutaire des gouvernements et qu'elle dépend entièrement des dons des individus, entreprises, fondations et associations;

169.07.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérier et résolu unanimement d'autoriser la Croix-Rouge canadienne à effectuer un barrage routier symbolique le 8 juillet 2010 dans la municipalité de St-Bruno à l'intersection des rues Saint-Alphonse et Napoléon.

**11.- DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE À LA CPTAQ
CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE NOTRE
PÉRIMÈTRE URBAIN**

est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'entamer des démarches auprès de la CPTAQ afin d'obtenir de leur part des audiences suite à la décision de n'autoriser que le dézonage partiel relatif à notre demande récente.

Il est en outre résolu que la préparation des documents appuyant notre proposition soit effectuée à l'interne. Cette occasion nous permettra d'exprimer nos besoins afin d'agrandir notre périmètre urbain. Nous verrons à présenter l'état actuel de notre banque de terrains et les développements récents quant à l'occupation de notre parc industriel.

**12.- ORIENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
CONCERNANT LA DEMANDE D'HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville a déposé une demande à la MRC de Lac-St-Jean Est afin d'élever le complexe récréotouristique du Mont Lac Vert au titre d'équipement supra local en vertu de l'article 681 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que plusieurs équipements sont déjà considérés comme des équipements importants au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'intérieur du schéma d'aménagement de la MRC, plus particulièrement les articles 5 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Bruno considère que cette demande est difficilement acceptable pas rapport à de très nombreux autres équipements qui pourraient être considérés supra locaux;

CONSIDÉRANT que les équipements supra locaux génèrent des coûts pour la construction et l'opération de ses mêmes équipements à l'ensemble de la municipalité de la MRC;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a déjà plusieurs équipements qui pourraient être considérés de la même manière et que ces municipalités défraient déjà les coûts d'entretien et de construction de ses mêmes équipements;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut se retirer des délibérations dans le cadre d'une compétence qui ne sont pas obligatoires pour la MRC tel que prévu aux articles 188 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Après discussion, il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno se prononce contre l'idée d'élever le complexe récréotouristique du Mont Lac-Vert au titre d'équipement supra local.

171.07.10 Il est en outre résolu que la municipalité de St-Bruno se retire des délibérations pour ainsi formellement manifester son désir de ne pas contribuer financièrement à l'entretien ou à la construction de ces différents sites, à moins que l'ensemble des équipements qui pourraient être considérés supra locaux puissent faire l'objet de différentes discussions avant de se prononcer, ce que la municipalité de Saint-Bruno considère difficilement réalisable. Cette résolution est adoptée séance tenante.

13.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR L'AVENUE SAINT-ALPHONSE. RE: PRECO

Trois soumissions furent reçues concernant les travaux de l'avenue Saint-Alphonse dans le cadre du programme PRECO, soit :

NOM	PRIX
1. Inter-Projet	2 552 647.47 \$ taxes incluses
2. Terrassement Jocelyn Fortin enr.	2 348 640.68 \$ taxes incluses
3. Excavations G. Larouche inc.	2 215 870.29 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions faite par Roche Itée, Groupe-conseils;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite quant au choix de cette soumission, soit, d'accorder le contrat au soumissionnaire conforme le plus bas;

172.07.10 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que ce Conseil accorde le contrat pour les travaux de l'avenue Saint-Alphonse au soumissionnaire conforme le plus bas soit, Excavations G. Larouche

inc., au montant de 2 215 870.29 \$, taxes incluses, tel que recommandé par Roche, Groupe-conseils.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier.

14.- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE MAI

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rapport mensuel du mois de mai 2010.

15.- ACQUISITION D'UN TERRAIN. RE: 10A-158, RANG V, CANTON LABARRE

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'acquérir un terrain désigné comme étant le lot 10A-158, Rang V, Canton Labarre. Il est également résolu que les volumes de terre issus des excavations dans le cadre du programme PRECO et qui excéderont les besoins de la municipalité soient acheminés en priorité sur les terrains du vendeur.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette acquisition. Cette résolution est adoptée séance tenante.

16.- MANDAT À UN ARPENTEUR POUR ACQUISITION D'UN TERRAIN. RE: 10A-158, RANG V, CANTON LABARRE

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'octroyer un mandat à M. Frédéric Gilbert de Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs, afin d'acquérir le terrain désigné comme étant le lot 10A-158, rang V, Canton Labarre.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

17.- MANDAT À UN NOTAIRE POUR ACQUISITION D'UN TERRAIN. RE: 10A-158, RANG V, CANTON LABARRE

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement de mandater Me Jacques Néron, notaire, concernant l'acquisition par la municipalité d'un terrain désigné comme étant le lot 10A-158, rang V, Canton Labarre.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette acquisition et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

18.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, PHASE VII

Avis de motion M. Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un règlement d'emprunt concernant le développement résidentiel - phase VII.

Il est en outre résolu que le Conseil municipal dispense le secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**19.- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-10 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN
VIGUEUR**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-10

**modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements
en vigueur.**

- Permettre de petites éoliennes privées à certaines conditions.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme, soit de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes afin de construire de petites éoliennes destinées à un usage d'appoint privé;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée n'est pas assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée représente une construction temporaire et expérimentale à partir de laquelle des programmes éducatifs seront développés;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne ne sert pas à l'alimentation électrique principale d'un édifice, mais davantage en termes de système d'appoint.

POUR CES MOTIFS,

177.07.10 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro **318-10**, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin d'autoriser les usages spécifiques d'éoliennes privées sur les emplacements adjacents aux routes ; 170, Melançon, Rang 7, 8, 9, soient les zones 1A, 2A, 6A, 8 Pr, 9A, 12A, 14A, 10A, 15A, 11A, 3A, 4F, 5F, 16F, 118 M, 114M, 119R, 116C, 113I, 120I et 109I. La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 PAR L'AJOUT D'UN ARTICLE 4.14 DESTINÉ À LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE PRIVÉE

Les dispositions du chapitre 4 sont modifiées par l'ajout d'un article 4.14 lequel se lira comme suit :

4.14 DISPOSITIONS PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE PRIVÉE

Les dispositions du présent article visent la construction d'éolienne privée, soit toute construction, structure ou équipement permettant la production d'énergie électrique à partir du vent et visant ultimement, en terme de puissance maximale, l'alimentation d'une activité d'appoint à l'endroit où elle est située. En vertu du présent règlement, il s'agit d'une éolienne de 1000 watts et moins maximum. À noter que les éoliennes commerciales, d'expérimentation et les parcs d'éoliennes, de même que toute éolienne de plus de 10 000 watts sont assujettis au règlement sur les PIIA.

1 Zone Visée

Les éoliennes privées sont permises dans les zones et sur des emplacements adjacents aux routes suivantes, soit :

1. Route 170 ;
2. Rue Melançon ;
3. Route du Rang 3 ouest ;
4. Route du Rang 4 ouest ;
5. Route du Rang 5 ouest ;
6. Route du Rang 6 ouest ;
7. Route du Rang 6 nord et sud ;
Route du Rang 7 nord et sud ;
8. Route du Rang 8 nord et sud ;
9. Route du Rang 9 nord et sud.

À noter que pour les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain les éoliennes privées devront être sur des emplacements séparées de distances de plus de 500 mètres entre elles.

1 Nombre

Un maximum d'une (1) éolienne privée par emplacement pour les zones sises à l'intérieur du périmètre urbain et de deux (2) par emplacement pour les autres zones autorisées.

2 Durée d'installation

L'éolienne privée est autorisée à titre d'usage temporaire expérimental, soit pour une durée de deux (2) ans. Cette période pourra être renouvelée pour une durée de trois (3) ans supplémentaires selon les critères de performances atteints lors des deux premières années d'utilisation. Après cinq (5) ans, l'implantation de l'éolienne devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Municipalité.

3 Superficie

Les emplacements supportant des éoliennes privées devront être cadastrés en tant que lots distincts et disposer d'une superficie minimale de 4000 m².

4 Normes d'implantation

L'éolienne privée devra rencontrer les normes d'implantation suivantes :

1. Distance minimale des limites de l'emplacement qui supporte l'éolienne : 20 m tres ;
2. Distance des édifices voisins : 40 m tres mesuré partir de la base de la structure supportant le rotor pour les éoliennes privées situées l'intérieur du périm tre urbain et 80 m tres pour les éoliennes situées dans les autres zones autorisées ;

1 Normes de construction

L'éolienne privée devra rencontrer les normes de construction suivantes :

1. Fabricant, marque et mod le reconnu en tant qu'équipement accrédité pour la production d'électricité partir du vent ;
2. Hauteur maximale de la structure supportant le rotor : 17 m tres ;
3. Diam tre du rotor : 2,7 m tres ;
4. Niveaux sonores d'au maximum 60 décibels mesurés aux limites des emplacements (terrains) voisins;
5. Structures approuvées par un ingénieur d ment accrédité par l'Ordre des ingénieurs du Québec, notamment en termes d'ancrage au sol et de poussée latérale.

1 Crit res de performance

L'éolienne privée autorisée devra respecter en tout temps les critères de performance suivants:

1. Intégration visuelle en harmonie avec le cadre bâti environnant afin de garantir une protection du milieu de vie;
2. Dispositif de sécurité autour de la structure afin de contrôler l'escalade et l'emploi d'haubans;

3. Production moyenne annuelle d'au maximum 3000kwh/année pour garantir que l'éolienne privée demeure un système d'alimentation d'appoint.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

20.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 320-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NUMÉRO 320-10

amendant le règlement sur les permis et certificats

- Prévoir le coût et les documents requis pour un certificat d'autorisation permettant l'implantation d'une éolienne privée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des règlements d'urbanisme, soit de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), et leurs amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a reçu des demandes afin de construire de petites éoliennes destinées à un usage d'appoint privé;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée n'est pas assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne privée représente une construction temporaire et expérimentale à partir de laquelle des programmes éducatifs seront développés;

CONSIDÉRANT QUE l'éolienne ne sert pas à l'alimentation électrique principale d'un édifice, mais davantage en termes de système d'appoint.

POUR CES MOTIFS,

178.07.10 Il est proposé par M. Magella Duchesne , appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro **320-10** lequel décrète et statue ce qui suit:

Article 1 : **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 : Modification de l'article 5.1 énonçant la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation

Les dispositions de l'article 5.1 intitulé nécessité d'un certificat d'autorisation sont modifiées pour ajouter un 14^{ième} paragraphe. Le paragraphe 14 de l'article 5.1 se lira donc comme suit:

5.1 NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

(.....)

14.- à la construction et l'implantation d'une éolienne privée à titre d'usage temporaire expérimental.

Article 3 : Modification de l'article 5.3 par l'ajout d'une section 5.3.16

Les dispositions de l'article 5.3 sont modifiées afin d'ajouter un nouvel article 5.3.16 énonçant les documents et conditions requises à l'émission du certificat d'autorisation pour des éoliennes privées. Le nouvel article 5.3.16 se lira dorénavant comme suit:

5.3.16 CONSTRUCTION, IMPLANTATION D'UNE ÉOLIENNE PRIVÉE

Dans le cas de la construction et l'implantation d'une nouvelle éolienne privée (durée temporaire de 2 ans) :

1. Une description des matériaux utilisés incluant le fabricant, la marque et le modèle;

la hauteur de la structure supportant le rotor;

2. le diamètre du rotor ;

3. un plan de localisation, avec les dimensions pertinentes, de l'éolienne sur l'emplacement ou le terrain;

4. le plan de l'ingénieur décrivant l'ancrage de la structure supportant le rotor.

Lors du renouvellement de la demande (durée temporaire de 3 ans supplémentaire) :

5. la description des critères favorisant l'intégration visuelle avec le cadre bâti ;

6. la description du dispositif de sécurité permettant de contrôler l'escalade de la structure et de limiter les haubans ;

- le bilan de production d'énergie annuelle.

Au terme de cinq (5) ans :

7. L'ensemble des documents et conditions tel une nouvelle demande ;

OU

8. Le plan de démantèlement indiquant les méthodes proposées par le promoteur, la disposition des matériaux et rebuts, le

réaménagement planifié du site, le calendrier des travaux.

Article 4 : **Modification de l'article 7.4 afin de définir le coût du certificat nécessaire à une éolienne**

Les dispositions de l'article 7.4 sont modifiées par l'ajout d'un nouveau paragraphe 13 permettant de définir le tarif d'un certificat d'éolienne privée. Le nouveau paragraphe qui s'ajoute à l'article 7.4. se lira donc comme suit:

7.4 Certificat d'autorisation.
(.....)

14 Nouvelle construction, installation, d'une éolienne privée (2 ans) : 20\$. Aucun tarif pour le renouvellement (3 ans). Au terme de cinq (5) ans, le projet est considéré en tant que nouvelle demande.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

21.- **APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: 13-56, 13-55, RANG V, CANTON LABARRE**

179.07.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'accepter la vente d'un terrain désigné comme étant le lot 13-56, Rang V, Canton Labarre, au montant de 20 500.00 \$, taxes en sus, et le lot 13-55, Rang V, Canton Labarre, au prix de 24 350.00 \$, taxes en sus, pour la construction d'un immeuble en rangée sur la rue Lajoie. Celui-ci devra être érigé sur ces dits lots et ne devra pas compter plus de quatre unités. Il est entendu que cette résolution est conditionnelle à ce que le plan proposé reçoive l'aval du Conseil municipal. L'impact visuel et architectural sera considéré dans l'évaluation des élus.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, et M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, ou M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. Cette résolution est adoptée séance tenante.

22.- **COMPTE-RENDU DES COMITÉS**
A) TRAVAUX PUBLICS

M. Carl Bouchard fait un bref résumé de ce qui s'est fait aux travaux publics et ce qui est à venir.

180.07.10 Après discussion, il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyer par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'effectuer les travaux nécessaires d'aqueduc municipal des terrains commerciaux du parc industriel de la rue Dallaire. Ces travaux seront effectués en régie. Les coûts estimés sont de l'ordre de 25 000 \$ à 30 000 \$. La totalité de la somme à recevoir provenant de la vente de terrains dans le secteur sera consacrée à ces travaux.

B) LOISIRS ET CULTURE

M. Marc-Antoine Fortin fait un bref résumé des activités loisirs ainsi que des travaux effectués au parc municipal. Concernant les activités à l'aréna, trois se sont déroulées en juin et les prochaines à venir sont le RPM en août et la soirée "Vin et fromage" pour le 125^e anniversaire de Saint-Bruno.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

M. Magella Duchesne remet le bilan des permis à ce jour. Nous pouvons constater une hausse autant au niveau des permis émis que du montant des constructions et rénovations. Ainsi, en 2009, nous avons 90 permis à ce jour pour un montant de 2 870 600 \$, alors qu'en 2010, nous comptons 97 permis pour un montant de 4 864 415 \$.

E) DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Aucun rapport.

23.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

A) Dépôt d'une pétition de citoyens du rang VI Sud

Une pétition a été déposée au Conseil municipal par M. Alain Tremblay au nom des signataires. Celle-ci fait état de l'opposition de citoyens du rang VI Sud à Saint-Bruno concernant le droit temporaire de circuler consenti au Club de Quad sur le territoire de notre municipalité (résolution # 143.06.10). Plusieurs échanges suivent entre les signataires et les représentants du Club Quad ainsi que le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT le caractère temporaire de l'autorisation;

CONSIDÉRANT les désagréments qu'entraînent pour les résidants le passage accru de véhicules dans leur secteur;

CONSIDÉRANT que les tracés alternatifs à l'écart des zones habitées ne semblent pas avoir été évalués par les usagers;

CONSIDÉRANT que les demandeurs sous-estimaient les impacts négatifs subis par les citoyens habitant la zone visée;

CONSIDÉRANT que des activités de sensibilisation auprès des membres du club afin de réduire le bruit et la vitesse des véhicules sont à venir;

181.07.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que l'autorisation préalablement consentie soit suspendue jusqu'à ce qu'une décision alternative acceptable soit présentée au Conseil municipal.

B) Motion de félicitations aux pompiers de la caserne de Saint-Bruno

182.07.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations aux pompiers de la caserne 23 de Saint-Bruno pour leur victoire lors des compétitions de pompiers qui se sont tenues à Dolbeau-Mistassini. Votre dynamisme et votre détermination sont une source d'inspiration pour nos jeunes. La municipalité de Saint-Bruno est fière de pouvoir compter sur une escouade de pompiers telle que la vôtre pour la représenter lors de telles compétitions.

C) Motion de sympathies à la famille de Mme Rita Larouche

183.07.10 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'offrir nos plus sincères condoléances à la famille de Mme Rita Larouche. Le Conseil municipal désire souligner l'implication bénévole de Madame Larouche dans différents organismes communautaires et son sens du devoir, oeuvrant principalement auprès des pauvres. Par son départ, c'est toute la communauté brunoise qui se retrouve en deuil.

D) Drapeau des pompiers

184.07.10 Suite à une demande des pompiers de la brigade de Saint-Bruno, il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'accorder un

montant de 200 \$ à ces derniers pour qu'ils puissent faire l'achat d'un drapeau les représentant lors des différentes compétitions à lesquelles ils participent.

E) Motion de félicitations au Comité du 125^e anniversaire de la municipalité de Saint-Bruno

Le Comité du 125^{ième} anniversaire de la municipalité de Saint-Bruno à tenu sa première activité lors de la Fête nationale, le 24 juin dernier. Celle-ci se tenait au parc municipal.

185.07.10

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement que le Conseil municipal octroie une motion de félicitations aux organisateurs de cette journée pour le succès obtenu et la belle participation des citoyens de Saint-Bruno. Les jeux gonflables, les feux d'artifice ainsi que la soirée où nous avons pu assister à la performance de quelques artistes locaux furent très appréciés du public. Nos félicitations pour cette belle réussite et bonne chance dans l'organisation de votre prochaine activité.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs citoyens sont présents. Une seule question est posée concernant le projet d'aménagement dans le secteur de la station de pompage du plateau Beaumont.

25.- LEVÉE DE LA SÉANCE

186.07.10 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:20 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT

M. RÉJEAN BOUCHARD

CARL BOUCHARD